

Date 08/07/2019	Appel à commentaires du 13/05/2019 au 28/06/2018 à 12h
--------------------	---

	Organisme	Type de commentaire: (G)énéral (U)rbanisme (T)echnique (E)ditorial	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Décision du GT CNIG DDU en coordination avec le Ministère de la Culture
Contributeurs : CEREMA (1), IGN (2 à 4), Ministère de la Culture (5), Angers Loire Métropole (6 à 11), Métropole du Grand Nancy (12 à 18)						
1	CEREMA	U	Page 24	Les PSMV peuvent être partiellement annulés	Supprimer la mention	OK, mention supprimée
2	IGN	T	Page 9	« <i>Seule particularité : la présence d'un PSMV permet à plusieurs documents d'urbanisme de présenter un état «opposable» au sein d'un même territoire communal.</i> »	En quoi est-ce différent des PLU avec des codeDU ?	Ce n'est pas foncièrement différent mais ici le codeDU n'est pas nécessaire du fait que les deux documents (PLU et PSMV) sont bien différenciés par leur type PLU / PSMV. Le codeDU sera par contre nécessaire dans le cas de plusieurs PSMV sur la même commune, ex : Paris et Besançon, etc.

Date 08/07/2019	Appel à commentaires du 13/05/2019 au 28/06/2018 à 12h
--------------------	--

	Organisme	Type de commentaire: (G)énéral (U)rbanisme (T)echnique (E)ditorial	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Décision du GT CNIG DDU en coordination avec le Ministère de la Culture
3	IGN	T	Page 24	« <i>Emprise territoriale</i> <i>Le périmètre couvert par un PSMV apparaîtra comme un périmètre d'information (occurrence 01-01) dans les deux documents PLU et PSMV, et la couche de zonage du PLU sera «trouée» à cet endroit. »</i>	Le GPU doit-il faire le trou dans le zonage, ou les utilisateurs doivent-ils repousser leurs données ? Le GPU n'a pas à modifier les données des utilisateurs	<i>Modification de la mention :</i> <i>« Le périmètre couvert par un PSMV apparaîtra comme un périmètre d'information (occurrence 01-01) dans les deux documents PLU et le PSMV, et la couche de zonage du PLU sera « trouée » à cet endroit</i> Effectivement, il n'appartient pas au GPU de modifier les documents d'urbanisme téléversés en vue de leur publication. Comme indiqué dans le standard PLU page 35 au § Emprise territoriale : « <u>Le document d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire communal à l'exception notamment des secteurs déjà couverts par PSMV</u> »
4	IGN	T	Page 24	<i>Les PSMV ne sont pas concernés par l'annulation partielle</i>	Ok, à prendre en compte dans le code	<i>Cf. commentaire n°1.</i> L'annulation partielle est également possible pour les PSMV (en fait, pour tout document d'urbanisme)
5	Ministère de la culture	G	Page 7	Modification du premier paragraphe relatif aux généralités du contenu des PSMV	Le PSMV comporte les mêmes pièces qu'un PLU – <u>rapport de présentation, règlement, annexes, orientations d'aménagement et de programmation (facultatives)</u> – à l'exception du PADD. En effet, le PSMV doit être compatible avec le PADD du PLU.	OK paragraphe modifié

Date 08/07/2019	Appel à commentaires du 13/05/2019 au 28/06/2018 à 12h
--------------------	---

	Organisme	Type de commentaire: (G)énéral (U)rbanisme (T)echnique (E)ditorial	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Décision du GT CNIG DDU en coordination avec le Ministère de la Culture
6	Angers Loire Métropole	T	p31 et p33	Problème de la représentation en surfacique noir pour les bâtis dont les parties intérieures et extérieures sont protégés : ce type concerne une très grande quantité de bâtis dans les hyper-centres et cela risque d'aboutir à un amas noir assez illisible, avec la difficulté d'afficher d'autres éléments textuels par-dessus (n° de parcelles) et la surconsommation d'encre lors des impressions	Utiliser la représentation actuelle des PSMV avec 3 nuances de gris qui permet en plus de donner graphiquement le niveau de protection des immeubles, mais en évitant d'utiliser le noir pur	Le standard indique au §5.3 la correspondance entre les codes de prescriptions ou d'informations et les postes de la légende nationale. Conformément à l'article D.313-5-1 du code de l'urbanisme, il convient d'utiliser la légende fixée par l' Arrêté ministériel du 10 octobre 2018 fixant le modèle de légende du document graphique du règlement du PSMV . Par conséquent, il n'est pas possible d'utiliser les anciennes nuances de gris dans les données symbolisées suivant la nouvelle légende. Cependant, le règlement graphique intégré au lot de données en pdf peut être symbolisé avec la légende en usage lors de l'approbation : <INSEE>_reglement_graphique-<DATAPPRO>.pdf Afin de faire ressortir les éléments textuels, il suffit d'utiliser une autre couleur que le noir (blanc, gris, etc.)
7	Angers Loire Métropole	T	p31	La représentation des éléments intérieurs particulier est-elle vraiment adaptée, un ponctuel tout simple avec le détail dans l'alphanumérique ne serait-il pas suffisant ? Sur certains bâtis, la quantité d'éléments intérieurs particuliers rendra le graphique illisible	Un ponctuel de même couleur avec l'information plus détaillée dans l'alphanumérique ou un symbole avec une couleur différente selon les valeurs du champ TXT	Pour la représentation d'éléments intérieurs nombreux, il est possible (comme indiqué en note de bas de page n°29) de prévoir un ponctuel unique pour le bâtiment, avec, dans le champ TXT, un numéro renvoyant à une liste des éléments protégés figurant dans les pièces écrites du règlement.

Commentaires sur le projet de géostandard CNIG PSMV v2019

A retourner à Arnauld.Gallais@cerema.fr avant le 28 juin 2019 à 12h

Date 08/07/2019	Appel à commentaires du 13/05/2019 au 28/06/2018 à 12h
--------------------	--

	Organisme	Type de commentaire: (G)énéral (U)rbanisme (T)echnique (E)ditorial	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Décision du GT CNIG DDU en coordination avec le Ministère de la Culture
8	Angers Loire Métropole	T	II p30	La représentation de l'objet INFORMATION 70-00 semble être un ponctuel mais ce type concerne à la fois une localisation ou une emprise	Proposer une représentation pour la localisation et une autre pour l'emprise + question pour les localisations, y a-t'il une assiette d'application autour ?	Le code INFO 70-00 sera effectivement utilisé pour des représentations ponctuelles, comme le prévoit la légende nationale, mais il autorise effectivement les objets surfaciques, considérant qu'il est relativement aisé de passer d'une surface à un point. D'une manière générale, pour s'adapter à la variété des situations, le standard ne cherche pas à contraindre fortement les types d'objets associés aux codes de prescriptions et d'informations. Par ailleurs, dans le cas où le règlement prévoit des règles spécifiques applicables à certains monuments historiques, ceux-ci seront représentés via les codes 07-50 à 07-64 selon le type de monument visé (cf. note de bas de page n°22). Ces codes sont associés à des postes de la légende nationale qui, pour certains, prévoient des figurés surfaciques.
9	Angers Loire Métropole	T	P32	La représentation des hauteurs : lignes avec étiquette des hauteurs dans un carré ou un triangle : Difficulté technique de ce genre de représentation	Mettre juste une étiquette avec le texte	Il convient de maintenir la représentation des hauteurs telle que prévue par la légende. (cf. commentaire 6)

Commentaires sur le projet de géostandard CNIG PSMV v2019
 A retourner à Arnaud.Gallais@cerema.fr avant le **28 juin 2019 à 12h**

Date 08/07/2019	Appel à commentaires du 13/05/2019 au 28/06/2018 à 12h
--------------------	--

	Organisme	Type de commentaire: (G)énéral (U)rbanisme (T)echnique (E)ditorial	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Décision du GT CNIG DDU en coordination avec le Ministère de la Culture
10	Angers Loire Métropole	T	P30-31-32-33	Symbologie : problème des trames complexes et tiretés compliqués (passage ou liaison piétonne) et de la traduction graphique dans les différents SIG	Utiliser les trames et tiretés windows	Il convient là encore de maintenir la représentation telle que prévue par la légende. (cf. commentaire 6) De plus, la légende se veut universelle au sens où elle peut être appliquée sur des systèmes non nécessairement Windows.
11	Angers Loire Métropole	T	P33	Descriptif des couleurs à compléter de la normalisation des figurés : hauteurs des ponctuels, espacement des hachures cf standard CNIG SUP		Le Ministère de la Culture et / ou le CNIG mettront à disposition les bibliothèques de symboles correspondantes. Compte-tenu de leurs potentielles variations de taille suivant les échelles, le modèle de légende (cf décret) ne fige pas les dimensions des trames et poncifs cartographiques, mais oblige d'en respecter le visuel et les couleurs.
12	Métropole du Grand Nancy	E	p9	Table doc_urba TYPEDOC occurrence	Spécifier Document_Urba_Type au lieu de PSMV	Document_Urba_Type est inutile en l'occurrence puisque la valeur est toujours égale à « PSMV ».
13	Métropole du Grand Nancy	U	Page 22	Périmètre des biens inscrits au patrimoine Unesco	A codifier dans la table InformationPSMVType	Les codes 40-01 (Périmètre d'un bien inscrit au patrimoine mondial) et 40-02 (Zone tampon d'un bien inscrit au patrimoine mondial) ont été ajoutés au type énuméré InformationPSMVType.

Commentaires sur le projet de géostandard CNIG PSMV v2019
A retourner à Arnaud.Gallais@cerema.fr avant le **28 juin 2019 à 12h**

Date 08/07/2019	Appel à commentaires du 13/05/2019 au 28/06/2018 à 12h
--------------------	--

	Organisme	Type de commentaire: (G)énéral (U)rbanisme (T)echnique (E)ditorial	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Décision du GT CNIG DDU en coordination avec le Ministère de la Culture
14	Métropole du Grand Nancy	G,U,T		Intégrer les codes créés pour le PSMV dans la table InformationUrbaType ou PrescriptionUrbaType	Ne faudrait-il pas mettre un code spécifique (ex : 98) dans TYPEINF pour dissocier les éléments spécifiques des PSMV et mettre des codes dans STYPEINF dans un ordre qui permette de rendre lisible les éléments (ordre de priorité par rapport à la symbologie)	Afin d'assurer la meilleure cohérence avec la codification PLU/CC, le GT DDU a fait le choix d'éviter de regrouper tous les éléments spécifiques aux PSMV dans un (ou un nombre limité) de codes, démultiplié par un nombre de sous-codes. Le fait que plusieurs postes de la légende PSMV visent des codes pré-existants dans le standard PLU (ex : Espace boisé classé) plaiderait aussi dans ce sens. Les éléments spécifiques aux PSMV sont donc intégrés dans les codes de Prescription des PLU (07 notamment) avec des sous-codes supérieurs à 50. Ceci a été précisé dans le standard (page 16)
15	Métropole du Grand Nancy	U	Tableau InformationUrbaType	Codification des immeubles classés ou inscrits au titre des MH	Ajouter un code spécifique pour les dissocier (Cf document joint)	La légende nationale ne distingue pas les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Une collectivité qui en éprouve le besoin peut utiliser un attribut optionnel pour classer les MH, par exemple : LIB_ATTR1 = « TYPE » par souci de cohérence avec le standard SUP (cf catégorie AC1 §5.5.1). Cet exemple a été ajouté au §5.2 du standard PSMV

Commentaires sur le projet de géostandard CNIG PSMV v2019

A retourner à Arnaud.Gallais@cerema.fr avant le 28 juin 2019 à 12h

Date 08/07/2019	Appel à commentaires du 13/05/2019 au 28/06/2018 à 12h
--------------------	--

	Organisme	Type de commentaire: (G)énéral (U)rbanisme (T)echnique (E)ditorial	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Décision du GT CNIG DDU en coordination avec le Ministère de la Culture
16	Métropole du Grand Nancy	U	Tableau PrescriptionUrba Type	Ajouter des codes pour permettre la représentation des éléments contenus dans notre document pour sa cohérence avec le document pdf et le règlement	(Cf document joint)	Point débattu et tranché au GT DDU du 11 avril 2019. Extrait du CR ci-dessous :
				<p><i>Des collectivités s'interrogent sur la façon de traduire les spécificités de chaque PSMV dans une légende nationale générique et le géostandard qui lui est associé. La question est débattue en séance et consiste à déterminer comment transférer un document complexe et unique dans un modèle nécessairement simplifié.</i></p> <p><i>Plutôt que de mettre en œuvre un procédé d'extension d'un modèle de légende et de standardisation, le GT DDU se prononce pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - conserver la généralité de la légende nationale des PSMV et du modèle de données CNIG associé. Chaque PSMV numérique se rattache systématiquement à la codification générique proposée ; - utiliser au maximum les informations attributaires pour détailler et caractériser les informations et postes de légende spécifiques (le standard devra expliquer comment : valeur d'attribut « LIBELLE », attributs optionnels complémentaires, etc..) ; - Intégrer systématiquement dans le lot de données la cartographie détaillée du PSMV en pdf : 3_Reglement / <INSEE>_reglement_graphique-<DATAPPRO>.pdf. <p><i>Ce mécanisme permettra de disposer à la fois du document numérique publié et interrogeable dans un système d'information (dont le GPU), ainsi que sa version cartographique présentant les spécificités du PSMV liées à son territoire.</i></p>		
17	Métropole du Grand Nancy	U	Tableau PrescriptionUrba Type	Code 43-50 : modifier le libellé Code 43-51 : modifier le libellé	Libellé : Espace vert à créer ou à requalifier Libellé : ajouter « ou à requalifier » en lien avec la légende nationale	Espace vert à créer : code 43-50, Article R151-43 . Espace vert à requalifier : code 07-65, Article R151-41 3° , comme indiqué p33 Cour à créer : code 43-51 Cour à requalifier : code 07-66 Ces distinctions sont héritées du standard PLU et cohérente avec le code de l'urbanisme, qui évoque la requalification avec la conservation (article R151-41) et traite à part de la question des nouveaux espaces (R151-43).

Commentaires sur le projet de géostandard CNIG PSMV v2019
 A retourner à Arnaud.Gallais@cerema.fr avant le **28 juin 2019 à 12h**

Date 08/07/2019	Appel à commentaires du 13/05/2019 au 28/06/2018 à 12h
--------------------	---

	Organisme	Type de commentaire: (G)énéral (U)rbanisme (T)echnique (E)ditorial	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Décision du GT CNIG DDU en coordination avec le Ministère de la Culture
18	Métropole du Grand Nancy	U	Tableau PrescriptionUrba Type	Code 03-50 et 03-51	Disposer d'un code pour les modifications imposées Le code de l'urbanisme prévoit dans son article Article R315-5 3ème alinéa modification ou démolition : Erreur dans l'arrêté de la légende du PSMV ?	L'arrêté de la légende du PSMV prend bien en compte les « Immeuble ou partie d'immeuble dont <u>la modification peut être imposée</u> a l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées ». code 03-50 correspondant effectivement au L313-1 III 2° et <u>R313-5</u> 3e alinéa Une construction « dont la démolition ou la modification peut être imposée » (et non seulement « la démolition » ou « la modification ») apparaîtra deux fois dans la table des prescriptions, une fois avec le code 03-50 (symbole ponctuel) et une fois avec le code 03-51 (symbole surfacique).